

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Mardi 6 Octobre 2015

<b>OBJET :</b>	<b>Signature d'une convention relative à l'attribution d'une participation de fonctionnement en faveur de la Cellule Clauses Insertion du GIP d'insertion professionnelle Ivry-Vitry</b>
----------------	--

#### EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, les communes de la CASA ont fait des clauses sociales l'un des instruments de leur politique locale de l'emploi. Ainsi, l'inscription de clauses d'insertion dans les marchés publics et les projets d'aménagement des villes ont permis de dégager à l'échelle du territoire plusieurs centaines de milliers d'heures de travail au profit des personnes éloignées de l'emploi : 60 500 heures depuis 2013 pour la ville d'Ivry, 148 400 pour la ville de Vitry depuis 2008, près de 100 000 heures depuis 2008 pour Choisy.

Suite au transfert à la CASA de la compétence développement économique et emploi (délibération du 24 juin 2014), le pilotage et la coordination des clauses sont désormais assurés par la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une collaboration avec les services acheteurs des communes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, après délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 concernant la définition de l'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération Seine-Amont assure le financement des structures d'accompagnement vers l'emploi en substitution des Villes, et notamment celui de la Cellule Clauses Insertion.

Dans une logique de mutualisation des moyens et de lisibilité du dispositif, il a été décidé de confier la mise en œuvre opérationnelle des clauses sociales à un interlocuteur unique : la Cellule Clauses Insertion du GIP d'Ivry-Vitry.

En termes d'organisation, ce fonctionnement ne représente pas de changements majeurs pour les communes d'Ivry et de Vitry qui avaient déjà recours à la Cellule Clauses Insertion du GIP avant la création de la CASA. En revanche pour la ville de Choisy qui gérait en interne ses propres clauses, cette nouvelle organisation s'est mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour rappel si la mise en œuvre opérationnelle des clauses est confiée à la Cellule Clauses Insertion, la communauté d'agglomération reste coordinatrice de ce dispositif. Elle est de ce fait garante de sa bonne exécution auprès des villes.

Pour l'année 2015, la Cellule Clauses Insertion du GIP Ivry-Vitry a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération une participation financière de **61 366 euros** pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion au profit des trois villes du territoire. Ce montant a déjà été acté dans le cadre du

transfert de la compétence développement économique-emploi (délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2014).

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec la Cellule Clauses Insertion du GIP ainsi que le versement d'une participation financière de 61 366 euros.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Ouï l'exposé des motifs ;
- Vu les délibérations des Conseils communautaires du 24 juin 2014 et du 11 décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
- Vu les délibérations des villes décidant des montants des subventions 2014 aux structures financées par la communauté d'agglomération Seine-amont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Vu la convention annexée,
- Considérant le transfert des financements des structures d'accompagnement vers l'emploi des communes membres vers la Communauté d'agglomération Seine-Amont,
- Considérant que la Cellule Clauses Insertion répond aux enjeux de la stratégie communautaire et du contrat de ville intercommunal en matière d'accès à l'emploi des publics en difficultés d'insertion sociale et professionnelle,
- Considérant la volonté de la CASA de promouvoir l'achat socialement responsable dans la commande publique.

### **DELIBERE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention de partenariat entre la Cellule Clauses Insertion du GIP Ivry-Vitry et la Communauté d'agglomération Seine-Amont.

**Article 2** : Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 61 366 € en faveur de la Cellule Clauses Insertion du GIP Ivry-Vitry,

**Article 3** : Autorise Monsieur le président de la Communauté d'agglomération, ou à défaut, son vice-président, à signer ladite convention et tous les éventuels avenants.

**Article 4** : Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.

**Article 5** : Dit que la dépense est inscrite au budget communautaire de l'exercice 2015.

**Article 6** : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la Cellule Clauses Insertion du GIP Ivry-Vitry.

Fait et délibéré à Ivry-sur-Seine le 6 octobre 2015.

Michel Leprêtre  
Président de la Communauté d'agglomération  
Seine-Amont

